



Volley-Ball

Siège : Salle des sports
22 rue de la Biesse
69250 MONTANAY
Adresse de correspondance :
116 rue Centrale
69250 MONTANAY

<https://www.nmvb.fr/>
<https://www.facebook.com/NeuvilleMontanayVB/>

RÈGLEMENT INTÉRIEUR Saison 2021-2022

I. CONDITIONS ET DELAIS D'INSCRIPTION

Pour participer aux entraînements et compétitions et devenir membre du Club, il est nécessaire de remplir le formulaire d'adhésion en ligne avec ses annexes téléchargeables (pour les mineurs, dûment remplies par le responsable légal aux rubriques concernées), et de s'acquitter de la cotisation correspondante. L'accès au cours sera refusé si l'adhésion en ligne n'a pas été achevée dans les délais indiqués, accompagnée de la remise du reste des documents nécessaires au responsable du cours. Toute adhésion vaut acceptation du présent règlement.

Contenu du dossier d'inscription numérisé à rendre COMPLET avant le 18/09 ou dans les 15 jours qui suivent votre premier entraînement d'essai ou de reprise (sauf délai plus court éventuellement indiqué par le Club pour les compétiteurs) :

- le formulaire de demande de licence rempli en suivant le tutoriel d'aide disponible sur le site du Club. Pour les catégories M13 à M18, rubrique Simple surclassement remplie par le médecin, en plus du certificat médical.
- si vous êtes concerné, un certificat médical récent (celui inclus dans le formulaire de licence, ou celui habituel de votre médecin) autorisant la pratique du volley **avec la mention « en compétition »**
- pour les **nouveaux** adhérents (non licenciés en 2020-2021 ou licenciés hors FFVB) jeunes ou seniors, ajouter également une photo et une copie de pièce d'identité.
- un chèque de caution de 50 € pour la tenue d'équipe.
- le règlement global de l'adhésion (1 à 3 chèques, encaissables par mois ou trimestre).

Cotisation valable du 1er septembre au 30 juin de l'année suivante. Se référer au tableau des catégories d'âge sur le site du Club pour les montants.

Paiement : par virement, chèque bancaire, chèques vacances/coupons sport ANCV, participation CE (chèque caution/montant estimé). Réductions Carte Pass' Région et Pass'Sport.

1 cours d'essai possible sur demande préalable via l'adresse de courriel du Club ou à l'un des membres du Comité Directeur.

Dans le souci de préserver la progression des joueurs du club, toute inscription tardive est subordonnée à l'accord préalable du Bureau du club. Toute demande d'inscription tardive non justifiée est susceptible d'être refusée.

Arrêt partiel ou définitif de la pratique sportive : règles de remboursement

Le remboursement de la cotisation réellement payée, déduction faite d'un montant forfaitaire de 30 € (mois entamé dû, assurance, secrétariat), n'est possible que pour raison de déménagement ou de maladie dûment justifiée. Calcul disponible sur demande auprès du secrétariat.

II. HORAIRES :

Les entraînements ont lieu dans les divers lieux de pratique du Club à Neuville et à Montanay, du 01/09 au 30/06, selon le tableau du planning des catégories présenté sur le site Web du Club.

Afin de ne pas perturber le déroulement des cours, il est demandé impérativement d'arriver à l'heure.

III. TENUE ET REGLES DE CONDUITE :

Pendant les cours, une tenue adaptée est exigée :

- short et tee-shirt ou survêtement, genouillères conseillées
- chaussures de sport à semelles non marquantes et propres. **L'aire d'entraînement est interdite en chaussures de ville, ou chaussures de volley mouillées en cas de pluie.**
- **bouteille d'eau personnelle** marquée à son nom, suffisamment remplie
- les bijoux ou effets personnels de valeur doivent rester dans les sacs ; ceci afin d'éviter toute erreur, perte, oubli ou même blessure.
- **pendant l'épidémie de Covid, le port du masque est obligatoire à l'arrivée sur l'aire d'entraînement et au départ. Il est enlevé uniquement pendant le temps de pratique.**

Respect et mise en place des équipements :

L'entraînement a pour objectif la préparation des matchs en compétition pour les équipes inscrites en championnat, et pour les membres ne participant pas à la compétition de progresser dans la pratique du volleyball.

Chacun est tenu de respecter le matériel mis à disposition par le club ou la mairie ainsi que les conseils et recommandations du responsable du cours, de l'entraîneur, du Comité directeur, du Bureau, sous peine d'exclusion de la séance ou du Club en cas de récidive.

Chacun est également **tenu de participer à la mise en place et au rangement des équipements**, sous la supervision du responsable de salle.

- **l'accès à l'aire d'entraînement est strictement interdit en cas d'absence du responsable de salle.**

IV. CHAMPIONNATS :

La constitution des équipes appelées à participer aux différentes phases des championnats concernés se fait sous l'autorité du Comité directeur, après centralisation par les entraîneurs des souhaits des adhérents concernés. La décision finale de composition des équipes revient au Comité directeur.

L'accès au championnat loisir (matchs en semaine) est possible en cours d'année, en début de phase uniquement, après concertation entre le Comité directeur et les entraîneurs ou Capitaines d'équipe en place.

L'accès aux championnats FFVB (matchs le week-end) jeunes/seniors dep. en cours d'année est à l'appréciation de l'entraîneur de la catégorie concernée.

Chaque compétiteur se verra remettre une tenue d'équipe qu'il devra entretenir et maintenir dans un état convenable jusqu'à la fin de la saison. Le club se réserve le droit en début de saison de demander une caution couvrant la perte ou la dégradation de cette tenue.

L'engagement et l'inscription dans une équipe de championnat impliquent l'assiduité aux entraînements, au minimum aux entraînements d'équipe.

En cas d'absences répétées non justifiées d'un joueur, son exclusion de l'équipe sera envisagée.

Le transport des compétiteurs sur leurs lieux de compétition est à la charge des adhérents concernés.

V. RESPONSABILITES :

- Les parents des mineurs doivent s'assurer, avant de laisser leur enfant au gymnase d'entraînement, que le responsable du cours est bien présent. De même, à la fin de l'entraînement, avant d'autoriser la sortie du gymnase, le responsable doit s'assurer que la personne autorisée à ramener le jeune mineur est présente. Sauf indication contraire du protocole sanitaire en place, les parents sont donc invités à rentrer dans le gymnase pour laisser leur enfant et pour le récupérer. Les dirigeants déclinent toute responsabilité concernant les incidents ou accidents survenus sur les trajets vers le gymnase et en partant du gymnase, y compris lors de manifestations ou de tournois extérieurs.

- Pour des raisons de sécurité, tout stationnement en dehors des parkings est interdit. Surtout ne pas gêner l'accès du gymnase aux véhicules de sécurité.

- Le Club se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol et lors de déplacements aux tournois et rencontres extérieures.

VI. QUESTIONS DIVERSES :

En cas de problèmes particuliers, une entrevue peut être demandée aux responsables des cours en dehors des heures d'entraînement ou aux dirigeants par l'intermédiaire du secrétariat.

VII. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD) :

Les informations recueillies aux fins de votre inscription sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique par le secrétariat de l'association pour communiquer avec les adhérents et procéder aux inscriptions en compétition. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au secrétariat de l'association : tél : 06 52 25 54 88 ou courriel : secretariat@nmvb.fr.